



## NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS ET AUX ELEVES A COMPTER DU 7 SEPTEMBRE 2020

### A) ENTREE ET SORTIE DES ELEVES

Trois accès sont prévus pour les élèves

- 1) **HALL SPORTIF** : Salles de technologie, d'Arts plastiques, de musique, de SVT et de physique
- 2) **ACCES vers PERMANENCE** : Salles de français, Mobilhomes 2 et 3, CDI, Grande salle informatique et permanence
- 3) **ACCES PRINCIPAL** : Salles d'histoire-géographie, de langues, de mathématiques, d'UPSA, ULIS (J. VOLDEMAR), salle 4, salle1, SAS Educatif

Ces mesures temporaires sont prises afin d'éviter le brassage des élèves. Elles seront ajustables en fonction de l'évolution de la situation.

### B) GESTION DES ELEVES EN COURS et RECREATION

La gestion des élèves doit se faire avec bienveillance. L'enseignant est autorisé à se rendre avec ses élèves dans un espace aéré (espace vert) afin de permettre aux élèves de retirer le masque, de boire et cela dans le respect de la distance physique sans port du masque.

Il peut également, les accompagner aux sanitaires si besoin.

**Dans ce contexte, les temps de récréation sont supprimés provisoirement**, afin d'éviter le brassage des élèves et la constitution de Clusters.

### C) GESTION DES ELEVES EN RETARD

Les élèves ayant plus de 15 minutes de retard ne seront pas admis dans le collège. Ils seront autorisés à entrer pour le cours suivant.

Si moins de 15 minutes de retard, les élèves sont admis en cours.

### D) GESTION DES ELEVES PERTURBATEURS

Si l'enseignant doit faire face à une incapacité à contrôler un élève, il doit faire appel au surveillant de zone ou à un personnel de vie scolaire.

L'élève sera conduit au SAS éducatif où il sera pris en charge par l'APS.

**L'exclusion récurrente d'un même élève fera l'objet de sanctions.**

### E) GESTION DES ELEVES MALADES

Si l'enseignant doit faire face à un élève présentant des problèmes de santé, il doit faire appel au surveillant de zone ou à un personnel de vie scolaire.

L'élève sera conduit à l'infirmerie et le personnel de santé évaluera la prise en charge à mettre en œuvre (les parents pourront être appelés pour venir récupérer leur enfant si la situation le nécessite).

**NB** : L'enfant devra rester au domicile (consulter son médecin) si le parent constate un problème de santé (fièvre ou autre signes ou si une personne est porteuse du virus au sein du foyer).

**IMPORTANT** : Les élèves ayant un PAI (maladie chronique) doivent très rapidement se rapprocher du service santé de l'établissement.